

---

*Acte de la Marine Marchande, 1894.*


---

*Transferts et transmissions.*

Article.

24. Transfert de navires ou de parts.
25. Déclaration de transfert.
26. Enregistrement de transfert.
27. Transmission de propriété dans le navire, pour cause de décès, faillite, mariage, etc.
28. Ordre de vente, si la transmission est faite à une personne sans qualité.
29. Transfert du navire ou vente par ordre de la cour.
30. La cour pourra prohiber le transfert.

*Hypothèques.*

31. Hypothèque d'un navire ou d'une part.
32. Inscription lorsque l'hypothèque est payée.
33. Priorité des hypothèques.
34. Créancier hypothécaire non considéré propriétaire.
35. Créancier hypothécaire pourra vendre.
36. Hypothèque non affectée par la faillite.
37. Transfert des hypothèques.
38. Transmission de l'intérêt dans l'hypothèque, par décès, faillite, mariage, etc.

*Certificats d'hypothèque et de vente.*

39. Certificat pourra conférer les pouvoirs d'hypothèque et de vente.
40. Qualités pour certificats d'hypothèque et de vente.
41. Restrictions sur les certificats d'hypothèque et de vente.
42. Contenu des certificats d'hypothèque et de vente.
43. Règles quant aux certificats d'hypothèque.
44. Règles quant aux certificats de vente.
45. Pouvoir des commissaires de douane si le certificat d'hypothèque et de vente est perdu.
46. Révocation de certificats d'hypothèque et de vente.

*Nom du navire.*

47. Règles quant au nom du navire.

*Enregistrement des changements, nouvel enregistrement et transfert d'enregistrement.*

48. Enregistrement des changements.
49. Règle pour l'enregistrement de changements.
50. Certificat provisoire et endossement si un navire est enregistré de nouveau.